

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2026

Le 20 janvier 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 27 janvier 2026 à 18 h 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Christian SAVOI. Tous les membres élus étaient présents sauf Florian MALARD, et Malika BOUMIR, excusés et Gaël ALLAIN était absent. Florian MALARD a donné procuration à Coralie GRABIT et Malika BOUMIR a donné procuration à Stéphane DELAVY.

Le quorum étant atteint Monsieur le 1^{ER} Adjoint au Maire a ouvert la séance.

Après avoir adopté à 14 voix le compte-rendu de la séance précédente l'assemblée a étudié les dossiers suivants :

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES STEP_s ET PR 2026

Monsieur le 1er Adjoint au Maire explique qu'il conviendrait de renouveler la prestation jusqu'à présent assurée par VEOLIA pour l'entretien des stations d'épuration et des postes de relèvement. La précédente convention a pris fin le 31 décembre 2025.

La proposition de convention d'entretien pour 2026 est identique à celle de 2025, soit 18 980 € HT par semestre, soit un total annuel de 45 552 € TTC.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle que cette convention ne couvre que la partie assainissement, pour l'entretien technique des STEP_s et PR. Toutefois, le matériel est en surplus, notamment pour des opérations telles que le changement de pompe de relevage, etc.

Les élus acceptent à l'unanimité de conclure une nouvelle convention avec VEOLIA pour un montant de 45 552 € TTC (37 960 € HT) pour l'année 2026.

FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LE BATIMENT ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le 1er Adjoint au maire rappelle la délibération du 27 juin 2023 concernant la nouvelle répartition des frais de chauffage dans le bâtiment mairie/école maternelle. Cependant, aucune délibération n'a été prise pour le bâtiment de l'école primaire.

Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2025 dans un appartement du bâtiment de l'école primaire, afin de le mettre en location. Il est donc nécessaire de fixer les modalités de répartition des frais de chauffage pour ce bâtiment.

Il rappelle que la redevance due par chaque locataire est calculée en fonction du nombre d'éléments de radiateurs présents dans son logement.

Un recensement des éléments de radiateurs a été effectué par Jean-François BONIN, Conseiller Municipal Délégué aux travaux fin décembre 2025 dans l'ensemble du bâtiment.

Détails	Nombre éléments	Total
Entrée - Ecole Primaire	13	633
Couloir RDC - Ecole Primaire	112	
Toilettes - Ecole Primaire	18	
Classe N°6 - Ecole Primaire	34	
Classe N°1 - UEEA -Ecole Primaire	112	
Classe N°2 - Informatique - Ecole Primaire	87	
Bureau de Direction - Ecole Primaire	10	
Couloir 1er étage - Ecole Primaire	50	
Classe N°5 - Ecole Primaire	81	
Classe N°4 - Ecole Primaire	58	
Classe N°3 - Ecole Primaire	58	
Hall entrée - Commun côté appartements	39	39
Pièce Christine salle N°1 Gauche - Côté appartement	12	12
Pièce salle N°2 Droite - Côté appartement	16	16
Cuisine - ZEBULON - Côté appartement	30	82
SDB - ZEBULON - Côté appartement	19	
Salle N°1 - ZEBULON - Côté appartement	17	
Salle N°2 - ZEBULON - Côté appartement	16	
Cuisine - Logement N°1 - 1er étage Gauche	16	65
SDB - Logement N°1 - 1er étage Gauche	17	
Chambre - Logement N°1 - 1er étage Gauche	32	
Cuisine - Logement N°2 - 1er étage Droite	16	98
Séjour - Logement N°2 - 1er étage Droite	32	
Chambre N°1 - Logement N°2 - 1er étage Droite	16	
Chambre N°2 - Logement N°2 - 1er étage Droite	34	
TOTAL		945

Ainsi le mode de calcul des frais de chauffage à payer par les locataires du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2026 est le suivant :

$$\frac{\text{Dépense combustible} \times \text{nombre d'éléments de radiateurs par appartement}}{\text{Nombre d'éléments de radiateurs sur l'ensemble du bâtiment}}$$

Georges CHARVET demande s'il n'existe pas un autre système permettant d'être plus précis dans le calcul des charges.

Jean-François BONIN, Conseil Municipal Délégué aux travaux, indique avoir échangé avec l'électricien en charge des petits travaux d'électricité sur la commune, concernant la mise en place de répartiteurs sur chaque radiateur. Le coût de cette installation est relativement élevé.

Des vannes thermostatiques ont été installées dans l'ensemble du bâtiment par les agents techniques, sauf dans l'appartement qui a été rénové. Leurs installations dans cet appartement est prévue en mai, lors de l'arrêt de la chaudière.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation des frais de chauffage dans le bâtiment de l'école primaire.

REVISION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle que le service instructeur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a été mis en place en 2014, suite au désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes.

La convention initiale a été conclue entre la commune et la CCPA le 1er juillet 2017. Elle précise le champ d'application des autorisations des droits des sols (ADS), relevant du service ADS, ainsi que le rôle et les missions de chaque partie.

Suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme, du logiciel d'instruction et de la mise en place de la dématérialisation des demandes, il a été nécessaire de conclure un avenant le 15 décembre 2021.

Cependant, une nouvelle convention est nécessaire afin d'actualiser le cadre réglementaire, en tenant compte des évolutions des textes, de sécuriser les procédures et d'apporter davantage de clarté dans les engagements de chacun.

Lors du dernier conseil communautaire du 16 décembre 2025, la CCPA a adopté la nouvelle convention portant adhésion au service commun des ADS.

L'ensemble du conseil municipal valide à l'unanimité la signature de cette nouvelle convention.

CONVENTION 2026 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le 1er Adjoint au maire rappelle que depuis 2024, la commune conclut une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour bénéficier d'un soutien financier dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages de la commune.

La commune s'est rapprochée de deux cliniques vétérinaires : le Cabinet vétérinaire du Centre Nautique d'Ambérieu-en-Bugey et la Clinique vétérinaire des Neiges de Hauteville-Lompnes.

Cette année, la Fondation 30 Millions d'Amis participe financièrement à hauteur de 100 % des frais de stérilisation et d'identification sur les forfaits préalablement définis :

- 100 € TTC pour les mâles ;
- 120 € TTC pour les femelles ;
- 140 € TTC pour les femelles gestantes (exceptionnellement) ;
- 140 € TTC pour les cryptorchides (exceptionnellement).

Le reste à charge, au-delà de ces forfaits, est à la charge de la commune

L'ensemble des élus a validé la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats libres pour 2026.

C'est la Clinique vétérinaire des Neiges qui a été retenue pour effectuer cette campagne, selon les tarifs suivants :

- Forfait Castration + puce : 96 € TTC
- Forfait Ovariectomie + puce : 141 € TTC

- Forfait Ovario-hystérectomie + puce : 177 € TCC

Arrivée de Gaël ALLAIN, le Maire à 19H40

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCPA

Le Conseil municipal est informé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a adopté, en décembre 2026, son Pacte Financier et Fiscal (PFF) 2020-2026, après consultation de ses communes membres.

Ce pacte constitue un outil stratégique qui définit les relations financières entre la CCPA et ses communes, notamment la répartition des ressources, la mutualisation des services, la politique de la ville et la gestion des fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégration de la commune à la CCPA est plutôt positive, en termes de recettes reversées.

Bien que son impact opérationnel soit limité en fin de mandat, le PFF sert de référence pour la future mandature (2026-2032), en offrant une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le PFF 2020-2026, présenté en annexe, afin d'établir une base stratégique pour la suite. Le conseil approuve à l'unanimité le PFF 2020-2026.

Georges CHARVET demande quel est le budget total de la CCPA. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres en tête exactement, mais que le budget est très conséquent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Prix de la cantine

Le secrétariat de la mairie a pris connaissance de l'augmentation du prix d'achat du repas auprès de l'EHPAD le 19 janvier, lors d'une réunion avec la Direction de l'EHPAD, le service cuisine et le personnel communal, afin de discuter de la gestion, de l'organisation et des attentes liées à cette prestation.

En effet, à compter du 1er janvier 2026, l'EHPAD a fixé son tarif à 4,57 € TTC par repas. Depuis le 1er janvier 2025, la commune a fixé par délibération du 28 novembre 2024 le prix du carnet de 10 tickets de cantine à 46 €, soit 4,60 € par repas.

Pour rappel, le service de restauration du midi représente un coût important pour la collectivité, comprenant le personnel communal, le personnel d'animation du CSCA, ainsi que l'entretien des locaux, qui n'est pas répercuté sur le prix de vente des carnets de cantine...

La commune souhaite au minimum équilibrer les dépenses liées à l'alimentation de l'EHPAD avec les recettes générées par la vente des tickets de cantine.

Il y a une possibilité d'une nouvelle hausse du prix de vente des repas de l'EHPAD en fin d'année 2025.

Ainsi, les élus estiment qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer une augmentation cette année, mais ils prévoient de revoir ce sujet en fin d'année 2026 afin d'envisager une hausse tarifaire, avec une application au 1er janvier 2027.

➤ **Fusion école**

Suite à la lecture du procès-verbal du précédent conseil du 4 décembre 2025, Stéphanie CHEVRY rappelle que la commune ne souhaite pas se prononcer pour le moment concernant la fusion définitive de la direction des écoles primaire et maternelle.

Selon elle, le conseil d'école devra probablement se prononcer, puis cette décision devra être couplée avec celle du conseil municipal.

Reste à voir l'évolution de ce projet

➤ **Permanence bureau élections municipales**

Gaël ALLAIN indique que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains. Pour ce faire, il convient à chacun de se positionner sur les différentes tranches horaires pour la tenue du bureau de vote.

Il reste une place disponible pour la permanence du dimanche 15 mars, de 13h00 à 15h30. Il sera demandé à Malika BOUMIR ou Florian MALARD, absents pour ce conseil, de bien vouloir se positionner sur cet horaire en priorité.

Concernant la permanence du dimanche 22 mars, pour le deuxième tour, il reste encore 4 places libres. Une relance sera effectuée prochainement.

➤ **Budget Brigades Nature**

Coralie GRABIT indique qu'elle a reçu les différents devis des Brigades Natures pour l'achat d'un gros arbre à planter à l'entrée de la rue de la Gare (le cèdre bleu de l'année dernière ayant été volé), ainsi que deux saules pleureurs à planter au parc des Eaux-Noires. Ces achats feront partie du budget alloué aux Brigades Natures chaque année.

➤ **Projet 2026**

Gaël ALLAIN indique que les budgets communaux seront votés au début du mois de mars, avant les élections.

À la vue de l'année électorale, il n'y aura pas de « nouveaux » projets, mais ceux déjà inscrits dans la continuité de l'année 2025.

La démolition des immeubles rue de la Gare reste toujours d'actualité, ainsi que les travaux liés à l'eau...

Le Khrôma Festival aura bien lieu à la mi-septembre 2026. L'équipe constituant le bureau de l'association Tenay en couleurs est heureuse de l'intégration de nouvelles personnes,

bénévoles apportant de nouvelles idées et de nouvelles compétences, notamment sur les aspects administratif et logistique.

Le thème du festival sera : **En-Chantier**, avec une ouverture possible sur l'usine Axeis (ex-Le Présentoir Seiller).

➤ **Bâtiment Le cocon**

Gaël ALLAIN indique avoir rencontré un jeune ostéopathe lyonnais souhaitant s'implanter sur la commune.

Il lui a été évoqué la possibilité de partager le cabinet médical qu'occupe actuellement le Dr CUGNIET lorsqu'elle n'est pas de permanence à Tenay.

Les coordonnées des kinésithérapeutes lui ont été transmises afin qu'il puisse prendre contact avec eux.

Georges CHARVET indique qu'un bail emphytéotique est actuellement en place avec la SEMCODA, mais il s'interroge sur la propriété du bien.

Gaël ALLAIN répond que c'est l'EHPAD La Maison à Soie qui est propriétaire du bien.

Stéphanie AMOURIQ informe que le bail emphytéotique entre l'EHPAD et la SEMCODA court jusqu'en septembre 2032.

Gaël ALLAIN indique que ce bâtiment est l'un des plus beaux du centre de la commune, mais qu'il n'y a jamais eu de travaux de rénovation. D'ailleurs, au 1er étage, il y a des appartements inoccupés par manque d'investissement.

C'est un bâtiment doté d'un ascenseur, relativement grand, qui pourrait accueillir une crèche, des infirmiers...

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et vingt et une minutes.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 05 / 03 /2026,

Le secrétaire de séance,
Christian SAVOI



Le Maire,
Gaël ALLAIN

